



## Recettes fiscales de la Confédération jusqu'à fin septembre 2016

(en mio CHF)

Nature des recettes	2015			2016	
	Budget	Compte	Compte	Budget	Compte
	Total	3e trimestre	Total	Total	3e trimestre
<b>Recettes fiscales</b>	<b>63'755</b>	<b>54'427</b>	<b>63'192</b>	<b>62'421</b>	<b>55'061</b>
<b>Impôts</b>	<b>59'206</b>	<b>50'995</b>	<b>58'619</b>	<b>57'670</b>	<b>51'413</b>
Impôt fédéral direct	20'369	18'131	20'125	19'367	19'303
Impôt anticipé (retrées sous déduction des remboursements)	5'314	8'729	6'617	5'696	7'910
Droits de timbre	2'425	1'785	2'393	2'325	1'627
Taxe sur la valeur ajoutée	23'770	17'047	22'454	23'210	17'336
Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	3'015	2'125	2'821	2'890	2'120
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	2'010	1'420	1'877	1'925	1'419
Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres	20	14	19	20	12
Impôt sur le tabac	2'170	1'660	2'198	2'124	1'601
Impôt sur la bière	113	84	114	113	83
<b>Taxes routières</b>	<b>2'290</b>	<b>1'715</b>	<b>2'224</b>	<b>2'245</b>	<b>1'692</b>
Redevance, trafic des poids lourds	1'530	1'074	1'457	1'460	1'073
Redevance, routes nationales	370	349	373	375	339
Impôt sur les automobiles	390	291	393	410	279
<b>Droits de douane</b>	<b>950</b>	<b>788</b>	<b>1'056</b>	<b>1'020</b>	<b>830</b>
<b>Impôt sur les maisons de jeu</b>	<b>300</b>	<b>209</b>	<b>272</b>	<b>250</b>	<b>210</b>
<b>Taxes d'incitation</b>	<b>1'006</b>	<b>719</b>	<b>1'019</b>	<b>1'164</b>	<b>841</b>
<b>Autres recettes fiscales</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>73</b>	<b>76</b>

Les éventuels écarts dans les totaux résultent de chiffres arrondis.

<sup>1)</sup> Revenus avec incidences financières.

## Explications concernant le décompte des recettes fiscales

### Impôt fédéral direct

Son échéance est généralement fixée au 1<sup>er</sup> mars (avec un délai de paiement de 30 jours). Les cantons sont tenus de verser la quote-part de la Confédération aux montants qu'ils ont encaissés au cours d'un mois jusqu'au terme du mois suivant. Le rendement est particulièrement élevé au 2<sup>e</sup> trimestre.

## **Impôt anticipé**

- **Recettes:** L'impôt anticipé prélevé sur les intérêts des avoirs des clients des banques suisses (dépôts à vue et à terme ainsi que dépôts d'épargne) et des bons ou obligations de caisse est déclaré trimestriellement, alors que celui qui frappe les autres revenus de capitaux (en particulier les intérêts servis sur les obligations et les dividendes), les gains de loteries et les prestations d'assurance fait l'objet d'un décompte mensuel.

- **Remboursements:** Les prétentions au remboursement font l'objet en principe d'un décompte mensuel. Les acomptes de remboursements aux personnes morales (basés sur la somme approximative due) sont effectués pour l'essentiel en mars, juin et septembre, de sorte que le produit de l'impôt anticipé enregistré durant ces mois est négatif.

## **Droits de timbre**

Les droits de négociation sur les titres et sur les quittances de primes sont prélevés trimestriellement. Les décomptes des droits sur les émissions sont établis chaque mois.

## **TVA**

Pour la TVA, le décompte se fait en règle générale par trimestre. Les assujettis, qui appliquent la méthode de décompte simplifié des taux de la dette fiscale nette, peuvent établir des décomptes semestriels. Un décompte mensuel peut être effectué pour les assujettis qui présentent des soldes positifs importants d'impôt préalable. L'impôt sur les importations est prélevé au fur et à mesure. Cependant, dans la majorité des cas, un délai de paiement de 60 jours est accordé.

## **Impôt sur le tabac**

Décompte mensuel.

## **Redevance sur le trafic des poids lourds**

Perception au fur et à mesure et décompte mensuel par les bureaux de douane.

## **Redevance pour l'utilisation des routes nationales**

- **A l'intérieur du pays:** Les cantons livrent leurs recettes mensuellement pour la fin du mois suivant.

- **A la frontière:** Perception au fur et à mesure et décompte mensuel par les bureaux de douane.

- **A l'étranger:** Les organismes chargés de la vente de vignettes à l'étranger livrent leurs recettes mensuellement, au plus tard le 10 du deuxième mois qui suit celui du décompte.

## **Droits de douane**

Perçus au fur et à mesure et décomptés chaque mois.

## **Taxes agricoles**

Le décompte des taxes agricoles se fait une fois par année, en même temps que celui du compte laitier.

## **Taxes d'incitation, protection de l'environnement**

Perçues au fur et à mesure et décomptés chaque mois ou annuellement.